

Taxe de séjour

Guide pratique

1^{er} octobre 2015
la taxe de séjour évolue :
nouvelles modalités,
nouveaux tarifs

OFFICE DE TOURISME
DE CERGY PONTOISE
PORTE DU VEXIN

 CERGY-
PONTOISE
l'agglomération

Les quais de l'Oise accueillent dans un cadre entièrement rénové l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin.

En 2010, en décidant de créer un Office de tourisme intercommunal, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a affirmé sa volonté de se positionner en tant qu'acteur de la valorisation et du développement de ses atouts.

L'Office de tourisme intercommunal assure désormais la promotion de notre territoire riche d'un patrimoine historique, contemporain et culturel de qualité, qui mérite d'être connu par le plus grand nombre.

Parmi ses missions, l'Office de tourisme intercommunal doit aussi mettre en valeur la richesse naturelle, le potentiel économique et la diversité sociale de notre territoire. Cergy-Pontoise c'est à la fois un grand pôle urbain qui souhaite affirmer sa place dans le grand Paris, treize communes toujours plus soucieuses des questions de biodiversité et la porte du parc naturel régional du Vexin français.

Avec plus de 100 000 emplois à son actif dont 2 000 dans le seul secteur du tourisme, notre territoire est attractif. Le travail quotidien des hébergeurs et le savoir-faire qu'ils mettent à la disposition de leurs clients y est pour beaucoup. La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise s'est donné les moyens de les accompagner en affectant exclusivement les recettes de la taxe de séjour au financement de l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin, outil-phare pour la promotion de notre territoire.

Avec vous et grâce à vous, l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin est un atout supplémentaire pour la poursuite du développement de Cergy-Pontoise, métropole contemporaine et dynamique.

Monique LEFEBVRE

Présidente de
l'Office de tourisme
de Cergy-Pontoise –
Porte du Vexin

Dominique LEFEBVRE

Président de la Communauté
d'agglomération
de Cergy-Pontoise
Député du Val d'Oise

SOMMAIRE

POURQUOI UNE TAXE DE SÉJOUR ?

03

- ➔ La taxe de séjour au service de la promotion du tourisme à Cergy-Pontoise
- ➔ La taxe de séjour, un intérêt commun pour les logeurs et les touristes

QUELLE ORGANISATION ?

05

- ➔ Les règles d'assujettissement
- ➔ Gestion, perception, reversement, collecte

QUEL COÛT ?

06

- ➔ Les tarifs
- ➔ Les exonérations
- ➔ La formule de calcul

SELON QUELLES MODALITÉS ?

08

- ➔ La déclaration et le reversement
- ➔ Quelles démarches et formalités pour les logeurs
- ➔ La Communauté d'agglomération à vos côtés

BESOIN D'AIDE ?

12

- ➔ Contactez-nous

Pourquoi une taxe de séjour ?



La taxe de séjour au service de la promotion du tourisme à Cergy-Pontoise

Dotée d'un patrimoine historique et contemporain riche et varié, d'espaces naturels remarquables et d'une vie culturelle de grande qualité, l'agglomération de Cergy-Pontoise souhaite développer l'attractivité touristique de son territoire.

L'abbaye de Maubuisson, le cœur de la ville de Pontoise labellisée ville d'art et d'histoire, l'Axe majeur, l'île de loisirs régionale, le parc naturel régional du Vexin français, les nombreuses manifestations

culturelles dédiées à la musique comme aux arts de la rue (Jazz au fil de l'Oise, festival Baroque de Pontoise, Cergy, soit !), des équipements culturels et sportifs actifs et reconnus, de nombreuses manifestations dédiées à la découverte du patrimoine communautaire sont autant d'atouts qui doivent permettre à Cergy-Pontoise d'affirmer ses qualités, son identité et son attractivité en Île-de-France.

Pour se développer, l'activité économique liée au tourisme nécessite d'être accompagnée par des mesures équitables, pérennes et efficaces.

Depuis janvier 2011, l'Office de tourisme intercommunal est devenu la structure de référence chargée de mettre en œuvre et de valoriser la politique touristique du territoire. Pour ce faire, ses missions s'articulent sur trois grands axes :

➔ Valoriser les multiples formes du patrimoine de

l'agglomération de Cergy-Pontoise et assurer la promotion de l'offre et des services touristiques du territoire

➔ Inscrire l'ensemble de ses actions dans une perspective de développement durable

➔ Développer la visibilité du territoire au sein de la région Île-de-France.

Le Conseil communautaire de Cergy-Pontoise a instauré, par délibération en date du 5 octobre 2010, une taxe de séjour qui permet d'assurer le financement de l'Office de tourisme intercommunal. Conformément à l'article 67 de la loi de finances 2015 (J.O. du 30/12/2014), le Conseil communautaire a adopté les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour, ainsi qu'une nouvelle grille tarifaire en conformité avec les fourchettes redéfinies pour chaque catégorie d'hébergement.

La taxe de séjour, un intérêt commun pour les logeurs et les touristes

L'instauration d'une taxe de séjour pour financer le développement du tourisme représente un intérêt tant pour les logeurs que pour leurs clients, comme l'illustre le schéma ci-dessous :



Quelle organisation ?



Et les communes ?

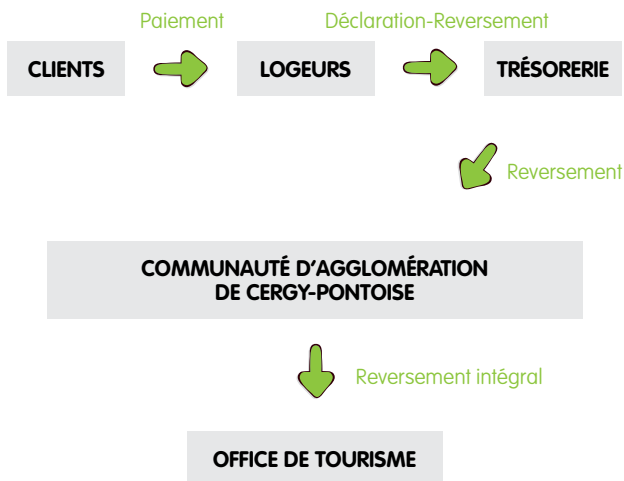
La taxe de séjour instituée par la Communauté d'agglomération en 2010 s'est substituée à celle auparavant mise en place, le cas échéant, par les communes.

Les règles d'assujettissement

La taxe de séjour est un impôt dû en complément du coût d'une nuitée d'hébergement par toute personne séjournant dans un hôtel, une maison ou un appartement meublé, un camping, un gîte, un port de plaisance ou tout établissement permettant l'hébergement. En revanche, les habitants des 13 communes de l'agglomération ou les personnes assujetties à la taxe d'habitation en sont exonérées.

Gestion, perception, reversement, collecte

Les logeurs perçoivent la taxe de séjour. Les sommes perçues sont déclarées et reversées deux fois par an à la trésorerie de Cergy Collectivités. La taxe de séjour est gérée par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui la reverse à l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin.





Quel coût ?

Les tarifs

LE MONTANT
DE LA TAXE
DE SÉJOUR
EST CALCULÉ SELON :

- La catégorie de l'hébergement concerné
- Le nombre de personnes logées
- La durée du séjour

Tarifs votés le 7 juillet 2015 par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :

Type et catégorie d'hébergement (professionnels et particuliers)	Tarif/nuitée TTC
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4* et plus	1,90 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*	1,40 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme sans classement	0,50 €
Emplacements dans une aire de campings cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,50 €
Chambres d'hôtes toutes catégories	0,30 €
Meublés de tourisme sans classement	0,30 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 3,4 et 5*	0,30 €
Campings, caravanages et hébergements de plein air 1 et 2*, ports de plaisance	0,20 €

Les exonérations

Certaines catégories de personnes peuvent, sur demande et sur présentation d'un justificatif, bénéficier d'une exonération de la taxe de séjour. Les nouvelles dispositions légales ont supprimé les réductions ainsi que les

exonérations facultatives. Le régime des exonérations est désormais limité aux 4 cas suivants :

- Les mineurs
- Les travailleurs saisonniers
- Les personnes bénéficiant

d'un logement d'urgence ou d'un logement temporaire

➤ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un certain seuil par nuitée. Ce seuil a été fixé à 29 € TTC / nuitée par le Conseil communautaire du 7 juillet 2015.

La formule de calcul

$$\begin{array}{|c|} \hline \text{TARIF} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{NOMBRE} \\ \hline \text{DE NUITÉES} \\ \hline \end{array} \times \begin{array}{|c|} \hline \text{NOMBRE DE PERSONNES} \\ \hline \text{HÉBERGÉES} \\ \hline \end{array} =$$

MONTANT TOTAL DE LA TAXE À PERCEVOIR



Selon quelles modalités ?



LA TAXE EST PERÇUE PAR ANNÉE CIVILE

L'hébergeur la perçoit tout au long de l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre, puis la reverse au Trésor public.

La déclaration et le reversement

LES VERSEMENTS S'EFFECTUENT DEUX FOIS PAR AN, LE 1^{ER} AVRIL ET LE 1^{ER} OCTOBRE.

À ces dates et sous 20 jours maximum, la somme versée est accompagnée d'une déclaration signée indiquant :

- les montants perçus après chaque séjour
- le montant total de la taxe de séjour perçue pour la période concernée.

Cette déclaration accompagnée d'un règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor public doit être expédiée directement à la trésorerie de Cergy Collectivités.

DÉCLARATION



CHÈQUE



**Trésorerie de Cergy
Collectivités**

Immeuble Le Mercury
1 rue de la Croix des Maheux
95000 Cergy

Quelles démarches et formalités pour les logeurs ?

Les logeurs sont tenus :

- D'afficher dans leur établissement les tarifs de taxe de séjour en vigueur
- Sur la facture remise au client, de faire figurer la taxe distinctement des prestations
- De percevoir la taxe et la reverser aux dates prévues
- De tenir à jour un état

(registre du logeur) qui sert de déclaration le moment venu. Cet état prend la forme d'un tableau récapitulatif des encaissements des taxes de séjour et doit préciser :

- La date
- Le nombre de personnes hébergées (qu'elles soient assujetties à la taxe de séjour

ou exonérées)

- Le nombre de nuitées par séjour
- Le montant de taxe perçu
- Le cas échéant les motifs d'exonération, sans aucun élément concernant l'état civil des personnes.

TOUS CES ÉLÉMENTS CONSTITUENT DES OBLIGATIONS LÉGALES

En cas de non-respect de ces obligations de la part d'un logeur (oubli ou refus de percevoir, déclarer et reverser la taxe de séjour), celui-ci pourra faire l'objet de sanctions prévues par la loi (art. L2333-33 à 39 du Code Général des Collectivités

Territoriales) :

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le logeur recevra une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de

régularisation dans un délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office est communiqué au déclarant donnant lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard.



DES COURRIERS DE RAPPEL

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise expédie un courrier de rappel à tous les hébergeurs avant chaque nouvelle période (8 à 10 jours avant le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre).

Ce courrier vous rappelle :

- de procéder aux opérations de clôture de la période arrivant à échéance
- d'envoyer à la trésorerie la déclaration signée accompagnée du règlement.




Entre le 20 et le 30 mars
je reçois la lettre de la CACP
concernant l'ouverture de la nouvelle
période de perception

Entre le 1^{er} et le 20 avril
je reverse les sommes perçues à
la trésorerie de Cergy Collectivités

Entre le 20 et le 30 septembre
je reçois la lettre de la CACP
concernant l'ouverture de la nouvelle
période de perception

Entre le 1^{er} et le 20 octobre
je reverse les sommes perçues
à la trésorerie de Cergy Collectivités





Besoin d'aide ?

Attention, il est impératif que tout propriétaire souhaitant créer un nouvel hébergement prenne contact avec l'Office de tourisme de Cergy-Pontoise – Porte du Vexin.

Contactez-nous

OFFICE DE TOURISME DE CERGY-PONTOISE – PORTE DU VEXIN

Place de la piscine
95300 Pontoise
01 34 41 70 60

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture
BP 80309
95027 Cergy-Pontoise cedex
01 34 41 42 43

BOÎTE À OUTILS EN LIGNE

www.cergypontoise.fr (Onglet « L'agglomération » / « Découvrir le territoire »)

CONTACT

taxedesejour@cerypontoise.fr